

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 93-0665/PR/MEC fixant les redevances EPH sur les produits hors-taxes.

n° 93-0665/PR/MEC

Ministère
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE

Date de publication
29 juin 1993

Numéro JO
n° 12 du 30/06/1993

Date du numéro
30 juin 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

une rédevance EPH est applicable sur les produits hors-taxes. Cette rédevance concerne les ventes de ces produits pour le jet A1 et les produits en exportation pour la Somalie. les barèmes adopté sera le suivant à compter du 1er mai 1993. porante aéroport : JET A1 8 100 FD/litre. apportation Somalie : super carburant : + 125 FD/litre Essence ordinaire : + 125 FD/litre Gasoil : + 125 FD /litre Pétrole : + 125 FD/ litre L'établissement public des Hydrocarbures est chargé de l'application de cet arrêté qui prend effet à compter du 1er mai 1998.